



Mémoire – Budget fédéral 2021

Élaboré dans le cadre des consultations prébudgétaires du Comité permanent des finances de la Chambre des communes

Le 29 juin 2020

Réseau FADOQ

4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

Téléphone : 514 252-3017
Sans frais : 1 800 544-9058
Télécopie : 514 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca

Recommandations

- 1- Rehausser minimalement de 50 \$ par mois par aîné la somme octroyée par le biais du Supplément de revenu garanti.
- 2- Mettre en œuvre la promesse électorale du gouvernement du Canada de rehausser de 10 % le montant des prestations de la Sécurité de la vieillesse mais que ce rehaussement soit accessible à l'ensemble des aînés admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse.
- 3- Prolonger à une durée de trois mois les sommes versées par le biais de la Sécurité de la vieillesse à un individu décédé au profit du conjoint survivant.
- 4- Réduire le déductible du crédit d'impôt pour frais médicaux de 3 % à 1,5 % et modifier cette mesure fiscale afin qu'elle devienne un crédit d'impôt remboursable.
- 5- Faire en sorte que les REER ou les FERR retirés pour des raisons médicales soient exclus du montant imposable des contribuables.
- 6- Rehausser le seuil maximal de rémunération hebdomadaire alloué pour les prestations pour proches aidants.
- 7- Prolonger la période de prestation d'assurance-emploi jusqu'à un maximum de 52 semaines pour les proches aidants.
- 8- Modifier le crédit pour aidants naturels afin que cette mesure fiscale devienne un crédit d'impôt remboursable.
- 9- Indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement et inclure dans la formule de calcul une variable prenant en compte le vieillissement de la population des provinces et territoires.
- 10- Rehausser la bonification du montant reçu de la Sécurité de la vieillesse lorsqu'elle est retirée après 65 ans.
- 11- Mettre en place un crédit d'impôt afin d'inciter les travailleurs d'expérience qui le souhaitent à prolonger leur carrière.
- 12- Améliorer la protection des fonds de pension.

Soutien aux plus démunis

Le Réseau FADOQ estime qu'une bonification du Supplément de revenu garanti (SRG) est nécessaire. En date de juin 2020, un individu recevant strictement sa pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) ainsi que le SRG aura un revenu annuel de 18 358,92 \$.

Ainsi, un aîné dans cette situation obtient des revenus atteignant à peine les seuils fixés par la mesure du panier de consommation (MPC). Calculée par Statistique Canada, cet indice économique vise à établir le coût d'un panier de consommation de subsistance minimale, lequel permet de combler les besoins de base. En 2020, ce seuil évoluait entre 17 370 \$ et 18 821 \$ pour une personne seule, en fonction du lieu où l'individu habitait.

Ainsi, le Réseau FADOQ recommande au gouvernement canadien de rehausser minimalement de 50 \$ par mois par aîné la somme octroyée par le biais du SRG.

Le Réseau FADOQ rappelle que le Parti libéral du Canada avait promis en campagne électorale de rehausser de 10 % le montant des prestations de la SV pour les aînés âgés de 75 ans et plus. Nous encourageons le gouvernement fédéral à concrétiser cette promesse rapidement. Toutefois, puisque la détresse financière est criante pour de nombreuses personnes dès 65 ans et qu'il est essentiel de ne pas créer deux classes d'aînés (les 65 ans à 74 ans et les 75 ans et plus), notre organisation recommande d'instaurer cette bonification à 65 ans.

Décès d'une personne et ses conséquences financières

Le décès du conjoint ou de la conjointe constitue une épreuve de vie difficile pour toute personne. En plus d'être endeuillée, la personne survivante doit dorénavant prendre en charge seule les responsabilités financières.

Actuellement, « lorsqu'un bénéficiaire de la Sécurité de la vieillesse décède, ses prestations doivent être annulées. Les paiements sont versés pour le mois du décès; ceux qui sont reçus après cela devront être remboursés ». Ainsi, dès le mois suivant le décès, les ressources financières de la personne endeuillée sont réduites, alors que ses responsabilités financières restent généralement les mêmes.

Notre organisation propose que les sommes qui étaient versées à l'individu décédé par le biais de la SV soient prolongées à une durée de trois mois au profit du conjoint survivant.

Dépenses en frais médicaux

Par le biais du crédit d'impôt pour frais médicaux, il est possible de demander le remboursement de frais admissibles moins le plus bas des montants suivants : 2 352 \$ ou 3 % du revenu net de la personne réclamant les frais médicaux engagés pour elle-même ou encore pour les personnes à sa charge. La différence est par la suite multipliée par 15 % et le produit ainsi obtenu réduira le montant que le contribuable devra verser en paiement d'impôt.

L'Institut de la statistique du Québec nous rappelle que plus de la moitié des personnes de 65 ans et plus vivant seules survivent avec un revenu disponible de moins de 24 000 \$.

Ainsi, le Réseau FADOQ estime que le gouvernement du Canada doit donner un peu de liberté financière aux moins nantis, en réduisant le déductible du crédit pour frais médicaux de 3 % à 1,5 %. Pour une personne ayant un revenu de 24 000 \$, ce changement représente un montant de 360 \$ de plus dans son portefeuille.

Par ailleurs, le Réseau FADOQ recommande que le crédit d'impôt pour frais médicaux devienne un crédit d'impôt remboursable. En modifiant le crédit d'impôt de la sorte, cette mesure fiscale sera également accessible aux moins nantis. Bien que certains montants puissent être remboursés par le

biais du supplément remboursable pour frais médicaux, ce dernier est assorti de plusieurs conditions et le remboursement maximal est fixé à 1 248 \$, ce qui est bien souvent insuffisant par rapport aux coûts réels et cumulés.

Finalement, le Réseau FADOQ suggère aux gouvernements fédéral et provincial de faire en sorte que les REER ou les FERR retirés pour des raisons médicales soient exclus du montant imposable des individus, sous réserve de la présentation de preuves de paiement de frais médicaux.

Soutien pour les proches aidants

En 2016, L'Appui pour les proches aidants d'aînés évaluait que 2,2 millions d'adultes au Québec posaient un geste à titre de proches aidants d'aînés de façon hebdomadaire. De ce nombre, 630 000 personnes consacraient plus de 5 heures par semaine au soutien à une personne proche. Selon Janet Fast, 20 % des proches aidants vivent de l'insécurité financière.

L'Institut de la statistique du Québec rappelle que 57 % des proches aidants occupent un emploi et que plusieurs d'entre eux doivent réduire leurs heures de travail, ce qui entraînerait une perte de revenu d'environ 16 000 \$/an pour ces derniers selon les données de Janet Fast.

En 2015, Nicole F. Bernier relevait dans *Le Devoir* que les entreprises canadiennes perdraient 1,3 G\$ par année en baisse de productivité en lien avec la réalité des proches aidants. Au Canada, Janet Fast estime que 641 M\$ sont perdus par le gouvernement en recettes fiscales en raison de la réduction des heures de travail des proches aidants et de la perte de productivité liée à leurs absences.

Actuellement, par l'entremise de l'assurance-emploi, une aide financière pouvant aller jusqu'à 55 % de la rémunération du proche aidant est allouée. Toutefois, le montant maximal octroyé est fixé à 562 \$ par semaine, ce qui représenterait un revenu annuel de 29 224 \$. Dans le cadre du programme de l'assurance-emploi, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de rehausser le seuil maximal de rémunération hebdomadaire alloué pour les prestations pour proches aidants afin que le montant octroyé soit plus en concordance avec les revenus des bénéficiaires de ce programme.

Par ailleurs, cette aide est limitée à un maximum de 15 semaines. Advenant qu'une personne soit gravement malade et risque fortement de décéder dans les 26 prochaines semaines, son proche aidant pourrait également avoir accès aux Prestations pour compassion jusqu'à 26 semaines. Toutefois, les statistiques internationales fournies par la firme MACIF permettent d'estimer que le temps moyen investi à titre de proche aidant est de 4,1 années. Notre organisation demande une prolongation de la période de prestation d'assurance-emploi jusqu'à un maximum de 52 semaines.

Par ailleurs, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral de modifier le crédit pour aidants naturels afin que cette mesure fiscale devienne un crédit d'impôt remboursable. Ainsi, cette mesure fiscale sera également accessible aux moins nantis de notre société.

Transferts en santé

En 2018-2019, les transferts fédéraux en matière de santé se sont élevés à 38,5 G\$ alors que selon le *Conference Board* du Canada, les dépenses totales des provinces et territoires du Canada s'élevaient à 174,5 G\$. Ainsi, le financement des soins de santé des provinces et territoires accapare 40 % du budget de ces juridictions, alors que le gouvernement canadien ne finance que 22 % de ces dépenses. Toujours selon les données du *Conference Board*, le taux de croissance actuellement fixé fera en sorte que « la proportion fédérale consacrée au financement des soins de santé chutera à moins de 20 % d'ici 2026 ».

Afin de rattraper le sous-financement des dernières années, le Réseau FADOQ demande au gouvernement fédéral d'indexer le Transfert canadien en matière de santé de 6 % annuellement.

Par ailleurs, il importe de souligner l'impact du vieillissement de la population sur les dépenses du système public de soins de santé. Le *Conference Board* évalue qu' « il en coûte environ 12 000 \$ par année pour veiller aux besoins d'un aîné contre 2 700 \$ par année pour le reste de la population ». Au cours de la prochaine décennie, le *Conference Board* évalue que cette réalité accroîtra les dépenses en soins de santé de 93 G\$ pour les provinces et territoires, montant qui représentera 1,8 % de leurs dépenses totales à lui seul.

Le *Conference Board* souligne qu' « au Canada, 5,1 millions de personnes atteindront l'âge de 65 ans au cours des dix prochaines années ». Toutefois, sous sa forme actuelle, le Transfert canadien en matière de santé ne prend pas en compte le vieillissement de la population : il s'agit d'une formule basée sur un montant égal par habitant. Pour cette raison, le Réseau FADOQ estime que le gouvernement canadien doit inclure dans la formule actuelle une variable tenant compte du vieillissement de la population des provinces et territoires afin de bonifier les sommes où les besoins sont les plus importants.

Travailleurs d'expérience

Le Réseau FADOQ estime que le gouvernement du Canada pourrait encourager les travailleurs d'expérience à se maintenir sur le marché du travail, notamment en rehaussant la bonification du montant reçu de la Sécurité de la vieillesse lorsqu'elle est retirée après 65 ans. Actuellement, la bonification est de 7,2 % par année supplémentaire travaillée. À titre de comparaison, la bonification du Régime de rentes du Québec (RRQ) est de 8,4 % par année supplémentaire travaillée.

De plus, il importe que le gouvernement du Canada instaure un crédit d'impôt qui cible les travailleurs d'expérience. À ce titre, le gouvernement du Québec a mis en place et bonifié le « crédit d'impôt pour la prolongation de carrière », lequel s'adresse aux contribuables à partir de 60 ans. Par le biais de cette mesure fiscale, les bénéficiaires peuvent réduire leur impôt à payer en fonction de leurs revenus de travail. Le Réseau FADOQ demande au gouvernement du Canada de mettre en place un crédit d'impôt afin d'inciter les travailleurs d'expérience qui le souhaitent à prolonger leur carrière.

Le Réseau FADOQ insiste sur la nécessité de mieux protéger les régimes de pension. La solution doit passer par la modification de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI) et de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) afin que les caisses de retraite soient élevées au rang de créances prioritaires. Autrement, nous proposons au gouvernement fédéral d'instaurer un régime d'assurance fonds de pension pour les régimes de retraite sous sa juridiction.